



Rapport annuel

Statistique des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI 2024

Dans le cadre de :

STATISTIQUES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Date de parution : Mai 2025
Domaine : Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI

Fin 2024, 350 900 personnes, soit 12,1 % des rentiers et rentières AVS et 49,2 % des rentiers et rentières AI, touchaient des prestations complémentaires (PC). Le nombre de bénéficiaires a ainsi augmenté de 0,3 % par rapport à 2023. Le taux de bénéficiaires - par rapport à l'ensemble des rentières et rentiers AVS ou AI - est par contre en léger recul. Cette évolution est en lien avec la réforme des PC, qui s'appliquait en 2024 pour la première fois à l'ensemble des bénéficiaires. Les PC sont financées par les recettes fiscales générales de la Confédération et des cantons. Les dépenses ont atteint 5,9 milliards de francs en 2024, soit une augmentation de 4,1 % par rapport à l'année précédente.

Évolution de l'effectif

Croissance de l'effectif des bénéficiaires de prestations complémentaires

Les PC sont versées à des personnes qui perçoivent une rente de l'AVS ou de l'AI¹ lorsqu'elles sont domiciliées en Suisse et que leurs revenus ne suffisent pas à couvrir leurs besoins vitaux. Le droit à ces prestations d'assurance sous condition de ressources est garanti par la loi. Fin 2024, 350 900 personnes touchaient des PC, ce qui correspond à une augmentation de 0,3 % par rapport à l'année précédente. Il s'agit d'une augmentation faible par rapport à la tendance globale observée ces dernières années (augmentation moyenne de 1,5 % par année entre 2014 et 2023). Ce recul de la croissance du nombre de bénéficiaires s'explique par la mise en œuvre de la réforme des prestations complémentaires, qui s'appliquait en 2024 pour la première fois à l'ensemble des bénéficiaires. Entre 2021 et 2023, le nouveau droit introduit par la réforme ne s'appliquait qu'aux nouveaux bénéficiaires ainsi qu'aux bénéficiaires déjà inscrits pour lesquels le nouveau droit était plus favorable que l'ancien. Cette réforme vise à maintenir le niveau des prestations, à prendre davantage en compte la fortune et à réduire les effets de seuil (détails voir encadré « Réforme des prestations complémentaires »).

Le nombre de bénéficiaires de PC à l'assurance-vieillesse (AV) a augmenté de 1,0 % en 2024 tandis que celui des bénéficiaires de PC à l'AI a diminué de 0,9 %. La tendance pour l'AV s'explique tout d'abord par l'augmentation du nombre de bénéficiaires de rentes de l'AV vivant en Suisse – c'est-à-dire éligibles pour les PC – avec 38 900 bénéficiaires supplémentaires en 2024 par rapport à 2023, soit une hausse de 2,2 %. La croissance du nombre de bénéficiaires de rentes AV est plus forte que celle de bénéficiaires de PC à l'AV, signe que la réforme des PC a eu un impact sur le nombre de bénéficiaires de PC à l'AV. Du côté des PC à l'AI, la tendance est encore plus nette : alors que le nombre de bénéficiaires de rentes AI vivant en Suisse augmentait de 1,6 % entre 2023 et 2024 (3650 bénéficiaires en plus), le nombre de bénéficiaires de PC à l'AI

¹ Les personnes bénéficiant d'une allocation pour impotent ou d'indemnités journalières de l'AI ont également droit aux PC. Les personnes qui ne peuvent pas prétendre à une rente AVS ou AI en raison d'absence ou d'une durée insuffisante de cotisations à ces assurances ont droit à des PC dans certaines conditions.

était quant à lui en baisse. L'impact de la réforme des PC sur le nombre de bénéficiaires de PC à l'AI est donc proportionnellement plus important que celui sur les bénéficiaires de PC à l'AV. Cela est au moins en partie dû aux changements dans le nouveau droit PC concernant la prise en compte du revenu de l'époux ou de l'épouse, situation qui concerne plus souvent les bénéficiaires de PC à l'AI que de PC à l'AV. La prise en compte plus élevée du revenu de l'époux ou de l'épouse peut en effet conduire dans certains cas à une perte du droit aux PC.

Ces évolutions se reflètent dans le taux de bénéficiaires de PC. La part des bénéficiaires de PC à l'AV a légèrement diminué entre 2023 et 2024, passant de 12,3 % à 12,2 %. Celle des bénéficiaires de PC à l'AI a connu une diminution plus importante en passant de 50,1 % en 2023 à 49,2 % en 2024. Le taux total de PC était quant à lui de 16,4 % en 2023 et de 16,2 % en 2024.

T1 Bénéficiaires de PC par branche d'assurance, fin 2014-2024

Année	Bénéficiaires de PC ¹			Variation par rapport à l'année précédente			Taux de PC : part des rentiers/-ières touchant des PC en %		
	Total (AV, AS, AI)	PC à l'AV	PC à l'AI	Total	PC à l'AV	PC à l'AI	Total	PC à l'AV	PC à l'AI
2014	309 400	192 900	112 900	2,9	3,8	1,3	16,3	12,4	44,1
2015	315 000	197 400	113 900	1,8	2,4	0,9	16,5	12,5	45,2
2016	318 600	201 100	113 700	1,1	1,8	-0,1	16,4	12,5	46,0
2017	322 800	204 800	114 200	1,3	1,8	0,4	16,5	12,5	46,7
2018	328 100	209 200	115 100	1,6	2,2	0,8	16,5	12,5	47,4
2019	337 000	215 800	117 500	2,7	3,1	2,0	16,7	12,7	48,5
2020	341 700	218 900	119 100	1,4	1,5	1,4	16,7	12,7	49,3
2021	345 000	219 900	121 300	1,0	0,5	1,9	16,7	12,5	50,0
2022	344 300	219 100	121 600	-0,2	-0,4	0,2	16,4	12,3	50,2
2023	350 000	223 600	122 900	1,7	2,1	1,1	16,4	12,3	50,1
2024	350 900	225 900	121 800	0,3	1,0	-0,9	16,2	12,2	49,2

1 Les bénéficiaires de PC à l'assurance-survivants (AS) ne sont pas mentionnés séparément.

Source : Statistique des PC, OFAS

Entrées, sorties et passages d'une assurance à l'autre

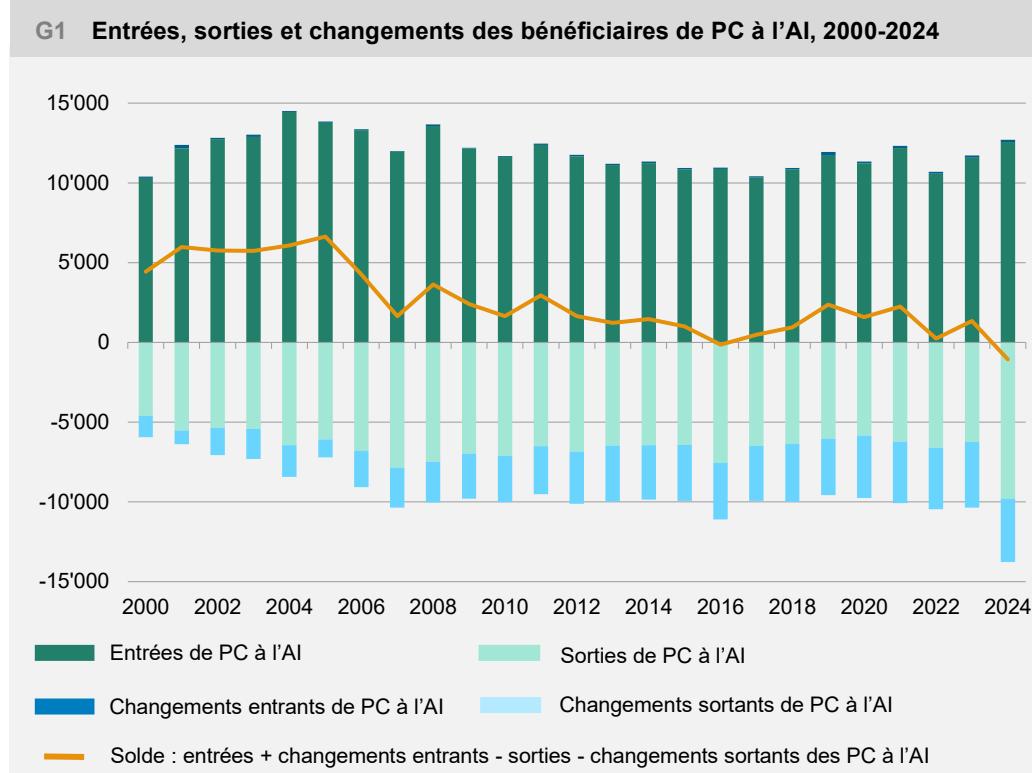
Dynamique de l'évolution : 9,9 % de sorties, 10,1 % d'entrées et 1,3 % de changements en 2024

L'effectif du nombre de bénéficiaires est le résultat de différents flux : entrées, sorties et changements. En 2024, 34 500 personnes, soit 9,9 % de l'effectif enregistré en début d'année, sont sorties du système des PC, tandis que 35 500 personnes ont acquis un droit aux PC, soit 10,1 % de l'effectif initial. De plus, 4500 personnes (1,3 % de l'effectif au début de l'année) ont opéré un changement de branche d'assurance au sein des PC, dont la grande majorité un changement des PC à l'AI vers les PC à l'AVS (4000 personnes).

En comparaison avec les années précédentes, le taux de sortie était élevé. En effet, la moyenne du taux de sortie entre 2014 et 2023 était de 8,9 %, contre 9,9 % en 2024. La comparaison avec l'année précédente montre un contraste encore plus élevé car le taux de sortie en 2023 était de seulement 8,1 %. L'entrée en vigueur de la réforme des PC pour l'ensemble des bénéficiaires est la cause la plus probable de ce haut taux de sortie. En effet, certaines personnes ont pu perdre leur droit aux PC en 2024 par rapport à 2023 en raison de certains critères qui sont devenus plus stricts, notamment concernant la fortune.

Du côté des entrées, le taux de 2024 est plus proche de la moyenne des années précédentes, avec un taux moyen d'entrées de 10,4 % entre 2014 et 2023, contre 10,1 % en 2024. Le taux d'entrée était passé sous la barre des 10 % dès 2021 (respectivement 9,9 %, 8,5 % et 9,8 % entre 2021 et 2023). Le taux de 2024 s'approche à nouveau des valeurs d'avant la période transitoire de la réforme (10,2 % en 2020). L'effet de la période transitoire de la réforme PC sur le taux d'entrée est cependant difficile à déterminer car la pandémie de Covid-19 semble avoir également eu un impact sur les entrées dans les PC, particulièrement sur les entrées de personnes vivant en home.

Le taux de sortie plutôt élevé de l'année 2024 pour les PC est dû à un taux de sortie exceptionnellement élevé parmi les bénéficiaires de PC à l'AI (8,0 % en 2024 contre 5,5 % pour la moyenne 2014-2023). Le taux de sortie des bénéficiaires de PC à l'AV était lui plus élevé que le taux de 2023 (10,9 % en 2024 contre 9,8 % en 2023) mais se situait à la même valeur que la moyenne de 2014-2023 (10,9 %).



Source : Statistique des PC, OFAS

Effectifs et changements selon la branche d'assurance

Les flux d'entrées et de sorties diffèrent selon la branche d'assurance. Dans les PC à l'AV, le nombre d'entrées en 2024 était un peu plus bas que le nombre de sorties (22 500 contre 24 400), mais le nombre de changements sortants était nettement plus élevé que celui de changements entrants (4300 contre 100). Au total, le solde du nombre de bénéficiaire de PC à l'AV a donc augmenté de 1,0 % (2200 personnes).

Pour les PC à l'AI, le nombre d'entrées (12 600) était plus haut que celui de sorties (9800) en 2024. Cependant, 4000 bénéficiaires sont passés des PC à l'AI aux PC à l'AVS, tandis que seulement 100 bénéficiaires en provenance des PC à l'AS sont venus s'ajouter aux PC à l'AI. Cela conduit à un solde total négatif du nombre de bénéficiaires de PC à l'AI (-1100).

T2 Bénéficiaires de PC, effectif et changements par branche d'assurance, 2024

Branche d'assurance	Effectif 1 ^{er} janv.	Sorties PC	Entrées PC	Solde	Changement d'assurance			Nombre solde	Effectif 31 déc.
					Sorties	Entrées	Solde		
Total	350 000	34 500	35 500	1 000	4 500	4 500	0	1 000	350 900
PC à l'AV	223 600	24 400	22 500	-1 900	100	4 300	4 200	2 300	225 900
PC à l'AS	3 400	300	400	100	400	100	-300	-200	3 200
PC à l'AI	122 900	9 800	12 600	2 800	4 000	100	-3 900	-1 100	121 800
En % de l'effectif initial									
Total	100.0	9.9	10.1	0.3	1.3	1.3	0.0	0.3	100.3
PC à l'AV	100.0	10.9	10.1	-0.8	0.1	1.9	1.9	1.0	101.0
PC à l'AS	100.0	7.8	11.0	2.9	11.6	2.4	-8.8	-5.9	94.1
PC à l'AI	100.0	8.0	10.2	2.3	3.2	0.1	-3.2	-0.9	99.1

Source : Statistique des PC, OFAS

64 300 personnes vivant dans un home ont recours aux PC

Les PC jouent un rôle important dans le financement des séjours dans un home. Avec les prestations de l'assurance-maladie et parfois celles des cantons et des communes, les PC contribuent à couvrir les frais d'un séjour dans un home, qui dépassent souvent la capacité financière des rentiers et rentières. En 2024, 64 300 bénéficiaires de PC vivent dans un home, soit 18,3 % de l'ensemble des bénéficiaires de PC.

G2 Bénéficiaires de PC, changements par type d'habitation, 2024

	À domicile	Bénéficiaires PC effectif 1.1.2024	En home	
	284 500	Bénéficiaires PC effectif 1.1.2024	65 500	
Sorties 21 700		Mutations 900		Sorties 12 800
Entrées 27 800		4 900		Entrées 7 700
	286 600	Bénéficiaires PC effectif 31.12.2024	64 300	

Source : Statistique des PC, OFAS

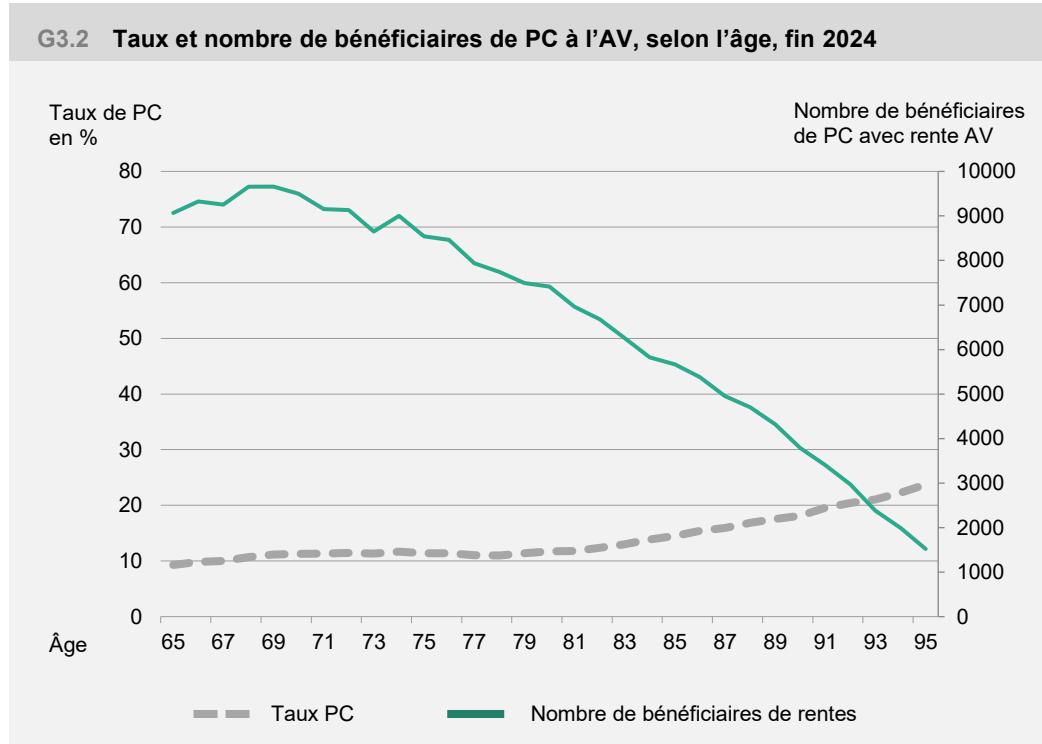
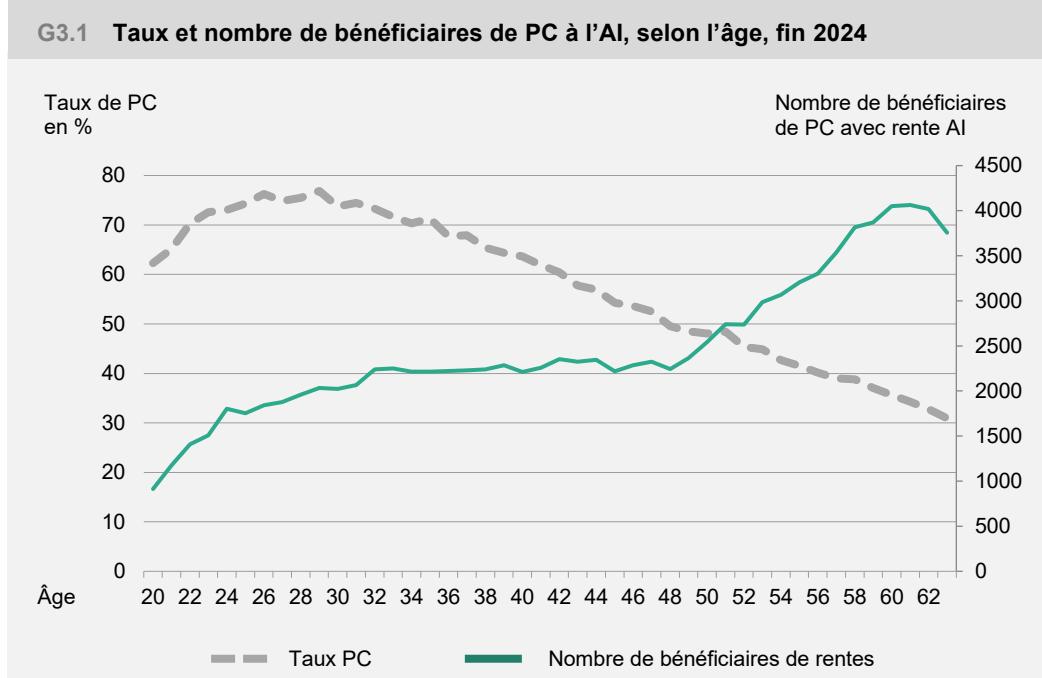
Près de la moitié des rentières et rentiers AI sont bénéficiaires de PC

Le taux de bénéficiaires de PC indique la part des bénéficiaires de rente en Suisse qui touchent des PC. En 2024, 49,2 % des rentiers et rentières de l'AI perçoivent des PC. Ce taux est compris entre 62 % et 77 % pour les personnes âgées de 20 à 30 ans. Ces pourcentages élevés sont dus au fait que les jeunes invalides n'ont pas exercé d'activité lucrative, ou seulement pendant peu de temps, et qu'ils ne disposent donc que d'un niveau de rente peu élevé de l'AI et de la prévoyance professionnelle (voire pas de rente du tout du 2^e pilier). Il est rare également qu'ils aient d'autres sources de revenus. De plus, ils vivent plus souvent dans un home, où ils doivent faire face à des coûts élevés. Ce groupe de bénéficiaires dépend longtemps des PC. Les personnes qui touchent une rente de l'AI à un âge plus avancé sont généralement dans une meilleure situation financière, raison pour laquelle le taux de PC diminue progressivement pour atteindre environ 30 % dans le cas des personnes proches de l'âge de la retraite.

Le taux de bénéficiaires de PC à l'AI a reculé en 2024, par rapport à l'année précédente (49,2 % contre 50,1 %), vraisemblablement en raison de la réforme PC. Il s'agit de la première diminution de taux de bénéficiaires de PC à l'AI depuis l'entrée en vigueur de la réforme ; en effet, le taux était de 49,3 % en 2020, 50,0 % en 2021, 50,2 % en 2022 et 50,1 % en 2023. La période transitoire (2021-2023) n'a donc pas eu d'effet sur le taux de bénéficiaires de PC à l'AI, contrairement à l'entrée en vigueur du nouveau droit pour l'ensemble des bénéficiaires, qui a eu lieu en 2024.

Dans l'assurance-vieillesse, 12,2 % des rentiers et rentières sont tributaires des PC. Seuls 9,3 % des rentiers et rentières AV de 65 ans perçoivent des PC, contre 23,7 % des rentiers et rentières de 95 ans. Le taux de PC augmente donc avec l'âge : plus une personne est âgée, plus elle est susceptible d'être tributaire des PC. Cette tendance est liée à la probabilité croissante avec l'âge d'entrer dans un home et aux frais que cela entraîne, frais que de nombreuses personnes ne peuvent pas assumer par leurs propres moyens sur une longue période.

Le taux de PC à l'AV a légèrement diminué en 2024 par rapport à 2023 (12,2 % contre 12,3 %), suivant une tendance de diminution qui avait débuté en 2021 (2020 : 12,7 %, 2021 : 12,5%, 2022 : 12,3 %) probablement due à la réforme PC.



37,2 % des dépenses au titre des PC proviennent des frais supplémentaires liés au séjour dans un home

Depuis l'introduction de la nouvelle péréquation financière en 2008, une distinction est faite pour les PC périodiques (sans les frais de maladie et d'invalidité), entre couverture du minimum vital et frais supplémentaires liés au séjour dans un home. Pour les personnes qui vivent à domicile, l'intégralité des PC périodiques sert à garantir le minimum vital. Dans le cas des pensionnaires de home, pour déterminer la part du minimum vital, on calcule quel serait le montant des PC si la personne vivait à domicile. La Confédération assume 5/8 du minimum vital. La part qui ne sert pas à la couverture des besoins vitaux – c'est-à-dire les frais supplémentaires liés au séjour dans un home – est financée par les cantons.

Les dépenses liées aux PC périodiques représentent la grande majorité des dépenses. Elles se divisent en deux types de dépenses : celles concernant la couverture des besoins vitaux (ou minimum vital) et celles liées aux frais supplémentaires liés au séjour dans un home. 53,2 % des dépenses totales des PC sont consacrées à la couverture des besoins vitaux en 2024. Cette somme a augmenté de 3,9 % depuis 2023, alors que le nombre de bénéficiaires de PC n'a lui augmenté que de 0,3 %. Les frais supplémentaires liés au séjour dans un home ont pour leur part augmenté de 4,6 % entre 2023 et 2024, alors que le nombre de bénéficiaires de PC vivant en home a baissé de 1,8 %. Les frais supplémentaires liés au séjour en home représentent en 2024 37,2 % des dépenses des PC.

De leur côté, les frais de maladie et d'invalidité ont augmenté de 2,8 % en 2024 par rapport à l'année précédente. Ces frais, qui sont entièrement pris en charge par les cantons, représentent environ un dixième des dépenses totales des PC (9,6 %).

T4 Dépenses liées aux PC par type de garantie, 2014-2024

Année	Total	PC périodiques		Frais de maladie et d'invalidité	Total	PC périodiques		Frais de maladie et d'invalidité			
		Minimum vital	Frais supp. dus au home			Minimum vital	Frais supp. dus au home				
		Dépenses des PC en millions de francs				Variation en % par rapport à l'année préc.					
2014	4 678,7	2 237,4	2 008,5	432,8	3,3	3,9	2,1	6,5			
2015	4 782,1	2 276,8	2 049,6	455,7	2,2	1,8	2,0	5,3			
2016	4 901,3	2 344,5	2 089,8	467,0	2,5	3,0	2,0	2,5			
2017	4 939,0	2 392,6	2 072,0	474,4	0,8	2,1	-0,9	1,6			
2018	5 043,6	2 460,2	2 093,1	490,3	2,1	2,8	1,0	3,4			
2019	5 199,2	2 557,9	2 118,1	523,2	3,1	4,0	1,2	6,7			
2020	5 367,9	2 661,9	2 183,1	522,9	3,2	4,1	3,1	-0,1			
2021	5 442,8	2 835,6	2 073,5	533,8	1,4	6,5	-5,0	2,1			
2022	5 493,4	2 905,7	2 050,8	536,9	0,9	2,5	-1,1	0,6			
2023	5 712,4	3 044,1	2 110,7	557,6	4,0	4,8	2,9	3,9			
2024	5 944,1	3 162,4	2 208,4	573,3	4,1	3,9	4,6	2,8			

Source : Statistique des PC, OFAS

Les dépenses au titre des PC se montent à 5,9 milliards de francs

Les PC sont financées par les recettes fiscales générales, à hauteur de 33,0 % par la Confédération et de 67,0 % par les cantons. Les PC versées en 2024 ont atteint 5,9 milliards de francs, ce qui représente une augmentation de 4,1 % par rapport à l'année précédente.

En 2021 et 2022, un ralentissement de la croissance des dépenses a pu être observé, surtout pour les PC liées à l'AVS. En 2024 tout comme en 2023, l'augmentation est en revanche plus importante, concernant le total (4,1 % en 2024, 4,0 % en 2023) et plus particulièrement les dépenses pour les PC à l'AVS (4,6 % en 2024 et 5,0 % en 2023). L'augmentation des dépenses est en partie due à l'augmentation du nombre de bénéficiaires PC à l'AV (+1,0 % en 2024, +2,1 % en 2023) mais également à l'augmentation du montant moyen des prestations perçues par les bénéficiaires de PC à l'AV (augmentation de 3,5 % du montant moyen des PC périodiques à l'AV entre 2023 et 2024).

Les dépenses liées aux PC à l'AI ont augmenté de 3,3 % en 2024 alors que le nombre de bénéficiaires de PC à l'AI a diminué dans le même laps de temps de 0,9 %. Le montant moyen des PC périodiques des PC à l'AI a quant à lui augmenté de 2,1 % entre 2023 et 2024.

T5 Dépenses au titre des PC, 2014-2024

Année	Dépenses au titre des PC en millions de francs			Variation en % par rapport à l'année précédente		
	Total	PC à l'AVS	PC à l'AI	Total	PC à l'AVS	PC à l'AI
2014	4 678,7	2 712,1	1 966,6	3,3	4,1	2,3
2015	4 782,1	2 778,4	2 003,7	2,2	2,4	1,9
2016	4 901,3	2 856,5	2 044,9	2,5	2,8	2,1
2017	4 939,0	2 906,7	2 032,3	0,8	1,8	-0,6
2018	5 043,6	2 956,3	2 087,3	2,1	1,7	2,7
2019	5 199,2	3 057,6	2 141,6	3,1	3,4	2,6
2020	5 367,9	3 167,6	2 200,4	3,2	3,6	2,7
2021	5 442,8	3 160,6	2 282,2	1,4	-0,2	3,7
2022	5 493,4	3 169,9	2 323,4	0,9	0,3	1,8
2023	5 712,4	3 328,3	2 384,1	4,0	5,0	2,6
2024	5 944,1	3 480,2	2 463,8	4,1	4,6	3,3

Source : Statistique des PC, OFAS

Montant des PC

Montant moyen des PC pour une personne seule vivant à domicile : 1320 francs

Le montant des PC dépend fortement du type d'habitation. Les bénéficiaires de PC vivant seul-e-s à domicile ont touché 1320 francs par mois en moyenne en 2024, et 1910 pour les couples. Les personnes séjournant dans un home ont pour leur part touché 3830 francs en moyenne, soit un montant presque trois fois supérieur. En entrant dans un home, une personne voit en général ses dépenses augmenter considérablement. Au prix de l'hébergement, il faut souvent ajouter des frais de soins et d'assistance. Les prestations de soins sont prises en charge par l'assurance-maladie. En d'autres termes, la perception de PC tient aux coûts élevés pour les pensionnaires de home et à la faiblesse des rentes pour les personnes vivant à domicile.

On constate par ailleurs une différence entre les PC à l'assurance-vieillesse et les PC à l'assurance-invalidité : les prestations versées aux rentiers AI sont en moyenne plus élevées, car ces personnes ont des revenus réguliers plus bas. La différence entre les montants moyens se situe entre 10 et 18 % suivant le lieu de résidence et le type de ménage.

Pour environ 50 400 personnes, soit 14,4 % de l'ensemble des bénéficiaires de PC en 2024, le montant de la PC annuelle correspond à celui de la réduction individuelle des primes (montant minimal de la PC). Il s'agit des personnes qui ont uniquement droit à la prise en charge de leur prime d'assurance-maladie ou d'une partie de celle-là.

T6 Montant moyen des PC par mois pour une personne seule sans enfant, 2023 et 2024

Type d'habita- tion	Montant des PC en francs par mois ¹						Variation en % ²		
	2023			2024			Total (AV, AI)	PC à l'AV	PC à l'AI
	Total (AV, AI)	PC à l'AV	PC à l'AI	Total (AV, AI)	PC à l'AV	PC à l'AI			
Total	1 859	1 809	1 950	1 914	1 872	1 991	3,0	3,5	2,1
À domicile	1 278	1 208	1 387	1 321	1 252	1 429	3,4	3,6	3,0
En home	3 668	3 546	3 910	3 831	3 715	4 067	4,4	4,8	4,0

1 PC périodiques, y c. remboursement de la prime d'assurance-maladie.

2 Variation en % par rapport à l'année précédente.

Source : Statistique des PC, OFAS

Réforme des prestations complémentaires

Mise en œuvre et contenu

La réforme des prestations complémentaires (PC) vise à maintenir le niveau des prestations, à prendre davantage en compte la fortune et à réduire les effets de seuil. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021, avec une période transitoire entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2023. Durant la période transitoire, les nouveaux cas de PC étaient soumis au nouveau droit. Pour les cas de PC inscrits avant le 1^{er} janvier 2021, le droit le plus favorable entre l'ancien et le nouveau droit était appliqué. Depuis le 1^{er} janvier 2024, le nouveau droit est appliqué à tous les cas de PC.

Les principales mesures de la réforme sont le relèvement des montants maximaux pour les loyers, une meilleure prise en compte de la fortune (introduction d'un seuil d'accès, obligation de restitution par les héritiers et héritières et abaissement des franchises), nouveaux montants pour les enfants, prise en compte du 80 % du revenu du conjoint, prise en compte des dépenses effectives pour la prime d'assurance-maladie, adaptation du calcul des PC pour les résidents en home, montant minimal des PC abaissé et introduction d'une mesure protectrice relative au 2^{ème} pilier pour les chômeurs et chômeuses âgé-e-s.

Effets observés

Le nombre de bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI n'a augmenté que faiblement en 2024 (+ 0,3 %) en comparaison avec la moyenne des années précédentes (moyenne 2014-2023 : + 1,5 % par année, évolution 2022-2023 : + 1,7 % par année). En revanche, le nombre de bénéficiaires de rentes de l'AVS et de l'AI vivant en Suisse, qui représentent la part la plus importante des bénéficiaires potentiels de PC, a augmenté de 2,1 % en 2024. L'entrée en vigueur de la réforme pour l'ensemble des bénéficiaires PC a donc eu comme impact une réduction de la croissance du nombre de bénéficiaires.

L'impact de la réforme est plus important parmi les bénéficiaires de l'AI que ceux de l'AV. Le nombre de bénéficiaires de PC à l'AV a cru de 1,0 %, tandis que le nombre de bénéficiaires de rentes AV vivant en Suisse augmentait de 2,2 %. Le nombre de bénéficiaires de PC à l'AI a diminué de 0,9 % alors que le nombre de bénéficiaires de rentes AI augmentait de 1,6 %. La faible augmentation du nombre de bénéficiaires de PC à l'AV s'explique par un taux d'entrée un peu plus bas que les années précédentes (10,1 % contre 10,9 % en moyenne entre 2014 et 2023), alors que le taux de sortie était au même niveau que les années précédentes (10,9 % en 2024 et moyenne 2014-2023). En revanche, la diminution du nombre de bénéficiaires de PC à l'AI est due uniquement à un taux de sorties plus élevé en 2024 par rapport aux années précédentes (8,0 % en 2024 contre 5,5 % en moyenne entre 2014 et 2023). Le taux d'entrée en 2024 était également plus élevé en 2024 que durant la période 2014-2023 (10,2 % contre 9,6 %), ce qui aurait eu comme effet, si le taux de sortie avait été stable, d'augmenter le nombre de bénéficiaires de PC à l'AI.

Données utilisées

- Relevés statistiques annuels de l'OFAS auprès des organes PC.

Remarques d'ordre méthodologique

- Le nombre de bénéficiaires de PC correspond au nombre de bénéficiaires principaux de PC ainsi que leurs conjoints.
- Les bénéficiaires de PC à l'AS sont comptabilisés comme des bénéficiaires de PC à l'AV dès l'atteinte de l'âge ordinaire de la retraite.
- Taux de PC ou taux de bénéficiaires PC : pourcentage des bénéficiaires de rente en Suisse qui touchent des PC.
- Dans les tableaux, le total dans les lignes ou les colonnes peut différer de la somme arithmétique, les chiffres étant arrondis.

Informations sur Internet

- Faits, chiffres et résultats détaillés (tableaux) : www.pc.bsv.admin.ch
- www.ofas.admin.ch

Mentions légales

Éditeur : Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

Traduction : Service linguistique de l'OFAS, document disponible en français et en allemand

Renseignements : Office fédéral des assurances sociales, domaine MAS, data@bsv.admin.ch, Maïlys Korber